

CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

=====
Administration Générale
=====

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 9 août 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

**CONVENTION D'UTILISATION DU MATERIEL AGRICOLE
ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE GPA
Avenant n°1**

La convention du 11 février 2009 fixant les règles d'utilisation du matériel agricole entre la Collectivité et le GPA est arrivée à échéance le 11 février dernier. En l'absence de proposition de renouvellement par les services de la DTAM à ce jour et, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de la saison agricole en cours, il est proposé de proroger les dispositions de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2011.

Je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Président, et par délégation,
La Première Vice-Présidente,


Françoise LETOURNEL.



Conseil Exécutif du 9 août 2011

DELIBERATION N° 193/2011

**CONVENTION D'UTILISATION DU MATERIEL AGRICOLE
ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE GPA
Avenant n°1**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 56 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général
- VU** le courrier du Groupement des Producteurs Agricoles en date du 5 juillet 2011 ;
- VU** la demande formulée par le Responsable de la Régie Agricole ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2011 les dispositions de la convention d'utilisation du matériel agricole signée en février 2009 entre la Collectivité et le Groupement des Producteurs Agricoles.

La prorogation proposée fera l'objet d'un avenant n°1 à la convention.

ARTICLE 2 : Le Conseil Exécutif Territorial autorise son Président à signer l'avenant n°1.

Adopté
X voix pour 5
X voix contre 0
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

**Pour le Président et par délégation,
La Première Vice-Présidente**

Françoise Letournel
Françoise LETOURNEL



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ... 22 AOUT 2011

